

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le sept Mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 26 Février 2019. La séance est ouverte à 20 heures.

Secrétaire de séance : Monsieur Ousmane SISSOKO

Présents : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Madame Karine GUILLOT, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Monsieur Dominique GOURDIEN, Madame Stéphanie GRIMAUULT, Monsieur Guy LETANG, Monsieur Régis VEILLAT, Madame Mireille BICHON, Madame Monique JODEAU, Madame Sandrine POMMIER.

Excusé : Monsieur Patrick SAUVAGET

Pouvoir : Monsieur Patrick SAUVAGET a donné pouvoir à Monsieur Dominique GOURDIEN.

Madame le Maire demande au Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Délibération portant sur la prise en charge de la facture d'électricité de l'église.

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Ordre du jour

- 1- Approbation du procès-verbal du 31 Janvier 2019.
- 2- Approbation du compte de gestion.
- 3- Approbation du compte administratif.
- 4- Délibération portant sur la réparation de la chaudière du groupe scolaire Pierre Autize.
- 5- Délibération portant sur l'acquisition des immeubles cadastrés AD 75 et AH 177.
- 6- Délibération portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées AD 264 et 308, AH 104 et 105, AH 95, 99 et 124.
- 7- Délibération portant sur le choix de l'organisme emprunteur.
- 8- Délibération pour donner mandat au Centre de gestion pour la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance.
- 9- Délibération portant sur la mise en œuvre du RIFSEEP.
- 10- Délibération portant sur l'achat d'un groupe électrogène et d'un souffleur à feuilles.
- 11- Avis sur l'adhésion de la communauté de communes Val de Gâtine au Syndicat Mixte du Bassin de la Sèvre Niortaise.
- 12- Délibération portant sur la prise en charge des repas.
- 13- Délibération portant sur la prise en charge de la facture d'électricité de l'église.
- 14- Questions diverses.

1- Approbation du procès-verbal du 31 Janvier 2019.

Ce point est reporté au prochain conseil municipal compte tenu d'une incompréhension portant sur le point n°4 de l'ordre du jour (achat et installation d'un radar pédagogique).

2- Approbation du compte de gestion.

Monsieur Ousmane SISSOKO, Adjoint aux finances présente :

- Le compte de gestion du Receveur comprenant les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2018.
- L'état de l'actif au 31.12.2018 établi conformément aux instructions de la M14, et notamment par collaboration entre les services de l'ordonnateur et du Receveur.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion, l'état de l'actif et les écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif.

3- Approbation du compte administratif.

Monsieur Ousmane SISSOKO, adjoint aux finances, présente le résultat cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2018 : 247 869,23 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- Article 1068 : virement à la section d'investissement : 70 434,26 €
- Article 002 : excédent de fonctionnement pour la somme de : 177 434,97 €.

4- Délibération portant sur la réparation de la chaudière du groupe scolaire Pierre Autize.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise CIGEC, domiciliée à Niort (79000) pour la réparation de la chaudière de l'école Pierre Autize.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise CIGEC pour un montant de 3 673, 86 e H.T. (trois mille six cent soixante-treize euros et quatre-vingt-six centimes hors taxes).
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis.

5- Délibération portant sur l'acquisition des immeubles cadastrés AD 75 et AH 177.

Madame le Maire rappelle que ces acquisitions ont déjà été l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 31 janvier 2019. En conséquence, ce point ne sera pas traité de nouveau.

6- Délibération portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées AD 264 et 308, AH 104 et 105, AH 95, 99 et 124.

a. Parcelles AD 264 et 308

Madame le Maire propose d'acheter les parcelles cadastrées AD 264 et AD 308 pour la somme de 63 500,00 € (soixante-trois mille cinq cents euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de Madame le Maire pour 63 500,00 €.

- de mandater Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à cette transaction.

b. Parcelles AH 104 et 105

Madame le Maire propose d'acheter les parcelles cadastrées AH 104 et AH 105 pour la somme de 3 800,00 € (trois mille huit cents euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de Madame le Maire pour 3 800,00 €.
- de mandater Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à cette transaction.

c. Parcelles AH 95, 99 et 124

Madame le Maire propose d'acheter les parcelles cadastrées AH 95, AH 99 et AH 124 pour la somme de 38 000,00 € (trente-huit mille euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de Madame le Maire pour 38 000,00 €.
- de mandater Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à cette transaction

7- Délibération portant sur le choix de l'organisme emprunteur.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions des organismes emprunteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de choisir la proposition du Crédit Agricole.
- d'emprunter la somme de 250 000 € sur une durée de 10 ans à un taux fixe de 1,13%
- de mandater Madame le Maire pour signer la proposition.

8- Délibération pour donner mandat au Centre de gestion pour la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance.

Le Conseil municipal de Saint-Pompain

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion en date du 12 Février 2019

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal de Saint-Pompain, après en avoir délibéré, décide :

1°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance ;

2°) de retenir la convention de participation ;

3°) de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat, et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir de juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} janvier 2020.

4°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

Montant en euros : 15 €

Eventuellement détail des modulations retenues :

***N.B.** : Le montant de la participation peut être indicatif ou estimatif dans cette première délibération avant mise en concurrence. La seconde délibération qui sera prise après mise en concurrence et avant la signature de la convention, devra indiquer le montant définitif de la participation accordée.*

5°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

9- Délibération portant sur la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (*Concernent les Adjoints administratifs, Agents sociaux, ATSEM, Opérateur des APS, Adjoints d'animation*)

Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (*Concernent les Rédacteurs, Educateurs des APS, Animateurs*)

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 05/09/2017 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Considérant l'exposé de Madame Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA).

10- Délibération portant sur l'achat d'un groupe électrogène et d'un souffleur à feuilles.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis de l'entreprise Motoculture de l'Autize, domiciliée à Coulonges sur l'Autize pour l'achat d'un groupe électrogène et d'un souffleur à feuilles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de l'entreprise Motoculture de l'Autize pour :
 - le groupe électrogène pour la somme de 470,00 € HT. (quatre cent soixante-dix euros hors taxes) ;
 - le souffleur à feuilles pour la somme de 324,17 €H.T. (trois cent vingt-quatre euros et dix-sept centimes hors taxes) ;
- de mandater Madame le Maire pour signer les devis.

11- Avis sur l'adhésion de la communauté de communes Val de Gâtine au Syndicat Mixte du Bassin de la Sèvre Niortaise.

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 5211-5 et 5214-27

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de communes de Val de Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Gâtine Autize, Pays Sud Gâtine et Val d'Egray

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 janvier 2019 n° D2019-1-2 approuvant le projet de création d'un syndicat mixte autour du bassin versant Sèvre Niortaise

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise

Vu la notification en date du 14 février 2019 par laquelle la communauté de communes Val de Gâtine sollicite l'avis de la commune sur l'adhésion de la communauté de communes Val de Gâtine à ce syndicat mixte du Bassin de la Sèvre Niortaise

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

Article 1 – d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes Val de Gâtine au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise

Article 2 – d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12- Délibération portant sur la prise en charge des repas.

Madame le Maire propose de prendre en charge les frais de repas lors des formations pour les bénévoles de la bibliothèque dans la limite d'un forfait de 15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de Madame le Maire.
- le remboursement sera effectué sur présentation du justificatif de la dépense.

13- Délibération portant sur la prise en charge de la facture d'électricité de l'église.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la facture d'électricité reçue par la paroisse Louis Marie Grignon de Montfort pour la période du 24 Septembre 2018 au 22 Janvier 2019.

Madame le Maire expose que cette facture présente une surconsommation inhabituelle liée aux travaux d'aménagement du chauffage et à la mise aux normes électriques.

Madame le Maire propose que la collectivité prenne en charge cette facture exceptionnellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter que la collectivité prenne en charge la facture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Christiane BAILLY	Dominique GOURDIEN	Ousmane SISSOKO
Karine GUILLOT	Guy LETANG	Stéphanie GRIMAUT
Régis VEILLAT	Patrick SAUVAGET	Mireille BICHON
	-----Absent-----	
Jean-Marie VIVIER	Monique JODEAU	Sandrine POMMIER